FICHES DÉMARCHES





Je pars en vacances à l'étranger



Je pars en Europe



Je pars hors d'Europe



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR AVANT MON DÉPART ?

- Se procurer la Carte européenne d'assurance maladie auprès de son organisme conventionné, en en faisant la demande au moins 3 semaines avant le départ
- En cas de soins programmés (planifiés et nécessitant le recours à des équipements spécialisés), solliciter l'accord préalable du Médecin conseil de son agence de Sécurité sociale, avec à l'appui un certificat médical du praticien

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR À MON RETOUR ?

- En cas d'avance de frais, que ce soit pour des soins imprévus ou pour des soins programmés, envoyer le formulaire « soins reçus à l'étranger » à son organisme conventionné, avec les factures et justificatifs
- L'organisme conventionné examinera les conditions de remboursement.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR AVANT MON DÉPART ?

Se renseigner auprès de son agence de Sécurité sociale pour les indépendants, afin de connaître les modalités de remboursement des soins dans le pays de destination.

Pour des soins programmés, la prise en charge est exceptionnelle, et limitée à certaines situations. Solliciter l'accord préalable du Médecin conseil de son agence de Sécurité sociale, avec à l'appui un certificat médical du praticien.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR À MON RETOUR ?

Transmettre les factures et les justificatifs de paiement à l'organisme conventionné, qui pourra rembourser les soins dans certaines conditions.



Pour des soins programmés à l'étranger, même en cas d'accord du Médecin conseil de la Sécurité sociale pour les indépendants, l'assuré devra avancer les frais Vous pouvez consulter la liste des Organismes conventionnés sur le site www.secu-independants.fr/oc Les numéros courts (3648 et 3698) ne sont pas accessibles depuis l'étranger. Pour nous contacter depuis l'étranger, composez le +33 809 40 36 48

